



ANTIBES
JUAN CÔTE D'AZUR FRANCE
LES PINS
SINGULIÈRE & PLURIELLE

RÈGLEMENT | Jeu-concours Jazz à Juan 2024

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR ET DURÉE DU JEU-CONCOURS

L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, situé 60, chemin des Sables à Juan-les-Pins organise un jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé "CONCOURS JAZZ A JUAN 2024" dont les gagnants seront désignés par classement en suivant les conditions définies ci-après.

Le jeu-concours se déroulera du mercredi 10 avril 2024 à 18h00 au mercredi 1^{er} mai 2024 à 18h00.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION AU JEU-CONCOURS

2.1 Le jeu-concours est gratuit et ouvert à toute personne, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, à l'exclusion de toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du jeu-concours, du personnel de l'Office de Tourisme et des Congrès y compris leurs conjoints.

2.2 La participation au jeu-concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve, des termes et conditions du présent règlement.

2.3 Le jeu-concours est limité à une seule participation par personne. La participation au jeu-concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot.

2.4 Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du Participant.

2.5 Pour jouer, il faut obligatoirement s'inscrire sur la plateforme Zealy.io

2.6 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identité complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu par la plateforme Zealy.io.

2.7 L'Office de Tourisme et des Congrès ne collectent pas vos données, elles sont uniquement collectées pour les besoins du jeu par la plateforme Zealy.io et sont conservées pour une durée de 3 ans sauf si vous supprimez votre compte, dans ce cas vos données seront supprimées automatiquement. Condition RGPD de la plateforme Zealy.io : <https://zealy.notion.site/PRIVACY-POLICY-ZEALY-31d0d35aba934beba319b4c057555a46>

2.8

ARTICLE 3 – PRINCIPE DE JEU-CONCOURS/MODALITÉS DE PARTICIPATION

- Ce jeu ne peut s'effectuer que si vous vous inscrivez sur la plateforme Zealy.io et aux dates indiquées dans l'article 1. Chaque participant doit répondre aux conditions du jeu s'il veut avoir une chance de remporter le lot.
- Chaque joueur ne peut jouer qu'une fois.
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois un lot de 2 places pour un des spectacles proposés.

Pour tenter de gagner un lot vous devez :

- Suivre le compte jazzajuan sur Instagram et Facebook
- Invités le maximum d'amis (minimum 3 personnes)
- Répondre à un Quiz
- Terminer correctement un puzzle
- Remplir correctement le jeu du mot croisés

ARTICLE 4 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

- Le gagnant du lot n°1, sera la personne ayant obtenu le plus de points et gagnera 2 places en catégorie « carré Or » pour la soirée du 17 juillet (sous réserve des disponibilités – susceptible à modification).
- Les gagnants des lots n°2, 3 et 4, obtiendront 2 places en catégorie 2 parmi les soirées du 9, du 12 ou du 15 juillet (sous réserve des disponibilités – susceptible à modification). L'ordre du classement est établi par le nombre de points obtenus à savoir les 2^e, 3^e et 4^e meilleurs scores. Le gagnant du lot 2 pourra choisir une

soirée parmi les 3 proposées, le gagnant du lot 3 pourra choisir parmi les 2 soirées restantes, le gagnant du lot 3 ne pourra pas choisir sa soirée.

En cas d'exæquo, le gagnant sera celui qui aura terminé correctement le jeu.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse). Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur. Si un participant ne se manifeste pas dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

ARTICLE 5 – DOTATIONS

Lot n°1 : 2 places en catégorie « carré Or » pour la soirée du 17 juillet (sous réserve des disponibilités – susceptible à modification)

Lots n°2, 3 et 4 : 2 places en catégorie 2 pour la soirée du 9, du 12 ou du 15 juillet (sous réserve des disponibilités – susceptible à modification)

ARTICLE 6 – REMISE DES DOTATIONS ET MODALITÉS D'UTILISATION DES DOTATIONS

L'Organisateur du jeu-concours contactera uniquement par mail le/la gagnant(e) tiré(e) au sort et les informera des modalités à suivre pour accéder à leur dotation dans les 15 jours (hors week-end et jours fériés).

Aucun courrier ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné, seuls les gagnants seront contactés. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique et fournir leurs coordonnées complètes. Sans réponse de la part du gagnant dans les deux semaines suivant l'envoi de ce courrier électronique, il sera déchu de son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse, les lots resteront la propriété de l'organisateur. Les gagnants devront se conformer au présent règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué et sera acquis par l'Organisateur. À cet effet, les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées et la sincérité de leur participation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale fautive entraîne l'élimination immédiate du participant et l'acquisition du lot par l'Organisateur. La dotation est à utiliser pendant la période indiquée selon les modalités et conditions communiquées ultérieurement au gagnant. En outre, en cas d'impossibilité pour l'Organisateur de délivrer au(x) gagnant(s) la dotation remportée, et ce, quel qu'en soit la cause, l'Organisateur se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente des lots est strictement interdite.

Les participants ne peuvent pas réclamer les frais de connexion et ne pourront donc pas prétendre à un remboursement.

ARTICLE 7 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. En conséquence, L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

1. de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
2. de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement/fonctionnement du Jeu ;
3. de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
4. de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée ;
5. des problèmes d'acheminement ;
6. du fonctionnement de tout logiciel ;
7. des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
8. de tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;
9. de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou

limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant ;
10. du dysfonctionnement des lots distribués dans le cadre du jeu, et des éventuels dommages directs et/ou indirects qu'ils pourraient causer.

Il est précisé que L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site développé dans le cadre de ce jeu. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité. L'Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un Participant d'utiliser un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant devant participer au Jeu sous son propre et unique nom.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, d'annuler, reporter, interrompre ou proroger le jeu ou de modifier tout ou partie des modalités du présent règlement, dans le respect de celui-ci. Si, par suite d'un événement indépendant de sa volonté, elle était contrainte d'appliquer ce droit, sa responsabilité ne saurait être engagée.

L'organisateur se réserve le droit d'exclure définitivement des différents jeux toute personne qui, par son comportement frauduleux, nuit au bon déroulement des jeux.

Toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mis en place sur le site sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou tout autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considérée également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

L'Organisateur ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter chaque gagnant, de même qu'en cas de perte, de vol ou de dégradation du lot lors de son acheminement. L'Organisateur ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au jeu-concours. Par ailleurs, l'Organisateur du jeu-concours décline toute responsabilité pour tous les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences, notamment de la jouissance d'un lot par un mineur, qui reste sous l'entière et totale responsabilité d'une personne ayant l'autorité parentale. L'Organisateur se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site www.jazzajuan.com et sur la plateforme Zealy.io et adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par mail à compte.office@antibesjuanlespins.com

ARTICLE 9 - DONNEES PERSONNELLES

2.9 Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, adresse ...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution des lots. Ces informations sont destinées à la plateforme Zealy.io et non à l'Office de Tourisme et des Congrès organisateur du festival. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la [Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978](#) et [RGPD](#), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront supprimer leur compte de cette plateforme (Zealy.io) : <https://zealy.notion.site/PRIVACY-POLICY-ZEALY-31d0d35aba934beba319b4c057555a46>

ARTICLE 10 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Office de Tourisme et des Congrès d'Antibes Juan-les-Pins, 60 chemin des Sables – 06160 Juan-les-Pins. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.